

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2022 N°1424

Nombre de délégués en exercice : 64
Présents ou représentés : 55

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le neuf décembre s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Henry LEMOINE Président.

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur LOMBARD, ayant donné pouvoir à Monsieur RENARD
Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur BOURZEIX
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Madame HASSLER
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame BIANCHIN, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Monsieur CHRISTOPHE, ayant donné pouvoir à Monsieur CHARIS
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Monsieur LEOUTRE, ayant donné pouvoir à Madame FORMERY
Monsieur RICHIER, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Monsieur VELVELOVICH
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur OHLING, ayant donné pouvoir à Monsieur JACQUOT
Madame PRUNIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD
Monsieur MILANO, représenté par Monsieur SIMON
Madame DELACOUR, représentée par Monsieur CECILLOT

Mesdames MEYER, DUDOIT, AHMANE et GUY
Messieurs BIC, POIREL, PIERROT, JACQUEL et HERESBACH

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance Monsieur ROUBY ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avis sur les demandes de dérogations au repos dominical 2023

La loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant le 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), en concertation avec les communes de Pont-à-Mousson, Pagny sur Moselle, Blénod les Pont-à-Mousson et Dieulouard, sollicite donc une dérogation au repos dominical portant sur les 11 dimanches suivants de l'année 2023 :

- 8 janvier
- 25 juin
- 2 juillet
- 3 septembre
- 19 et 26 novembre
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées pour les communes de Pont-à-Mousson, Pagny sur Moselle, Blénod les Pont-à-Mousson et Dieulouard, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des maires concernés et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'établissement de leurs arrêtés respectifs.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté des maires des communes concernées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour
1 abstention

Pour extrait,
Le Président
Henry L|EMOINE